

Loïc CAZAUX

LES CAPITAINES DANS LE ROYAUME DE FRANCE

Guerre, pouvoir et justice au bas Moyen Âge



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2022

Diffusion hors France: Éditions Slatkine, Genève

INTRODUCTION

UNE ÉTUDE SUR LES HOMMES, LES NORMES ET LA GUERRE AU TOURNANT DU MOYEN ÂGE ET DE LA MODERNITÉ

L'histoire de la guerre dans l'Europe et la France du Moyen Âge connaît un renouveau que ne démentent pas les récentes publications sur le sujet¹. La guerre y est considérée comme un phénomène social dont les implications militaires, politiques, culturelles et économiques irriguent la vie des royaumes médiévaux européens. En faisant de la guerre une clé de lecture des évolutions de la société et des manifestations du pouvoir, l'historien peut saisir les grands mouvements historiques touchant la France, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. L'intérêt de cette ample perspective, dont le développement remonte à la seconde moitié du XX^e siècle dans l'historiographie occidentale, n'est plus à démontrer. Elle a contribué à ouvrir l'histoire militaire à de nouvelles problématiques, ainsi qu'à de nouvelles sources. Elle a permis de souligner les liens profonds existant entre les conflits, les combattants, les armées, et l'organisation territoriale, politique, sociale de la France. Elle a amené à réfléchir sur le rôle de la guerre dans la formation des identités et des mécanismes de distinction, sur son influence dans la constitution des discours politiques, culturels, voire philosophiques et moraux. Cela en envisageant toute la relativité du fait militaire – au travers de l'opposition avec l'adversaire –, ou en pensant celui-ci en fonction des mécanismes de rassemblement et de contrainte qu'il suppose dans une société donnée. En somme, une histoire de la société et du pouvoir médiéval est envisageable, car le fait militaire laisse entrevoir le poids des rouages sociaux, politiques et culturels mobilisés pour la guerre sur les individus.

Tout en héritant de ces différentes réflexions, la présente étude, qui procède d'une thèse de doctorat, se propose de renverser la perspective². Elle

¹ Par exemple : BARTHÉLEMY (Dominique), *Bouvines*, Paris, 2018 ; HÉLARY (Xavier), *Histoire militaire de la France, Des Mérovingiens au Second Empire*, DRÉVILLON (H.) & WIEVORKA (O.) (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. 1, Paris, 2018 ; MARCHANDISSE (Alain) & SCHNERB (Bertrand) (dir.), *Autour d'Azincourt : une société face à la guerre, v. 1370-v. 1420*, Villeneuve-d'Ascq, 2017.

² CAZAUX (Loïc), « Guerre et pouvoir. Les capitaines face à la justice dans le royaume de France au XV^e siècle », thèse d'histoire sous la direction du professeur Claude Gauvard

envisage de partir de l'individu pour comprendre le rapport qui se développe entre les hommes et la guerre, en une période, la guerre de Cent ans, où la question militaire est présente dans tous les domaines de la vie du royaume de France. En partant du combattant, elle vise à interroger les mécanismes d'intégration sociale et politique relevant de la guerre dans la France médiévale. Comment l'acte de combattre peut-il paraître justifiable, et conférer au combattant de la fin du Moyen Âge un statut particulier ? Pour répondre à cette large question, il faut pouvoir s'appuyer sur un cadre référentiel susceptible de donner un sens commun et une légitimité collective aux actions militaires de l'individu. En raison de son rôle essentiel et nouveau dans l'armée, dans les modalités de la guerre et dans les vecteurs d'expression du pouvoir, la fonction de capitaine royal s'est imposée comme un moyen privilégié pour saisir cette évolution dans la France des XIV^e et XV^e siècles. Ce nouvel office militaire développe-t-il une nouvelle identité pour les guerriers qui y accèdent ? Favorise-t-il une nouvelle conception du combattant et de la guerre, distincte de celle du chevalier, dont le modèle s'est enraciné dans le royaume de France depuis plusieurs siècles ? Avec cette étude du capitaine, une histoire des normes d'organisation politique et d'intégration sociale en temps de guerre dans le royaume de France au bas Moyen Âge semble possible.

1. LES CAPITAINES DANS L'HISTORIOGRAPHIE : L'ARMÉE, LE POUVOIR ROYAL ET LA VIOLENCE DE GUERRE

Au cours de la période moderne et plus encore à partir du XIX^e siècle, le capitaine a intéressé les écrivains et les historiens en tant que combattant emblématique de la guerre de Cent ans. C'est ainsi construite une image dont on peut broser l'évolution, car il est utile d'en comprendre les codes pour mieux saisir le combattant qui se cache derrière cette fonction. Cette image est dans la littérature érudite moderne d'abord celle d'un corps de guerriers qui combat pour le souverain, et symbolise les valeurs chevaleresques. En ce sens, le capitaine intéresse surtout pour ses hauts faits. Au XVI^e siècle, une place réduite est donnée aux hommes de la guerre de Cent ans par rapport aux contemporains ou aux héros militaires de l'Antiquité³. D'une position exemplaire, édifiante, le capitaine, qui reste après le Moyen Âge un grade militaire supérieur essentiel dans l'armée royale, peut aussi renvoyer à l'homme de guerre violent et pillard. Cette appréhension à différentes facettes fait du capitaine un personnage multiforme qui navigue entre les différents

³ GIRARD (Bernard de) (trad. et éd.), *Les vies des plus grands, plus vertueux, et excellents capitaines, et personnages grecs et barbares faites par Aemylius Probus ...*, Paris, 1568 ; BRANTÔME (Pierre de Bourdeille de), *Grands capitaines françois, Œuvres complètes*, L. Lalanne éd., t. 2-5, Paris, 1866-1869.

degrés de légitimité de l'engagement guerrier. Certes officier de l'armée censé défendre le royaume et ses habitants, sa maîtrise des armes et son commandement militaire le désignent occasionnellement comme un symbole de la violence résultant de la guerre, y compris lorsque celle-ci dérive dans le pillage. Le *Dictionnaire universel* de Furetière définit en 1690 le capitaine comme un « général d'armée », un moindre officier militaire commandant une compagnie d'ordonnance, mais aussi un chef de pillards et de bandits⁴. Au XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières ne se privent pas de convoquer ces diverses facettes du capitaine, surtout lorsqu'il s'agit de raisonner sur les mauvaises finalités de la guerre en prenant l'exemple des combattants du Moyen Âge français. Voltaire s'appuie sur les capitaines de la guerre de Cent ans pour mettre en cause l'honneur chevaleresque et le comportement violent des nobles de l'époque, en faisant de la période médiévale un repoussoir pour les évolutions de son temps. Le philosophe consacre même un poème entier à l'épopée de Jeanne d'Arc, dans une veine héroïco-comique où la dérision n'est jamais loin (1755)⁵. En contrepoint, les réformes de Charles VII sur l'armée permanente et la discipline militaire sont approuvées dans l'*Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations* (1756). Elles représentent pour Voltaire le point de départ d'un ordre nouveau, tirant le royaume de France vers la Modernité⁶. Ici et là, le capitaine est tantôt un vecteur d'ordre ou de désordre, selon la place que le pouvoir public joue dans la régulation de la guerre face à ces guerriers, et selon leur capacité à accepter cette place qui leur est offerte dans le dispositif législatif et normatif de l'État.

Au XIX^e siècle, le romantisme et le rapport complexe entretenu avec l'histoire monarchique, doublés de la quête des origines de la nation française, poussent écrivains et historiens à revaloriser le souvenir héroïque des capitaines médiévaux, sans pour autant que les filtres historiques tendus par les auteurs modernes ne s'effacent. Là encore remonte souvent une appréhension morale de l'homme, de la société et de la guerre. Le pouvoir royal en est l'arbitre, tantôt laborieux et efficace, tantôt éprouvé par les déchirements de l'époque. L'épisode des pillages dits de « l'écorcherie », après le traité d'Arras, entre 1435 et 1445, devient emblématique. Le Suisse

⁴ « Capitaine : se dit aussi, en mauvaise part, de ceux qui se mettent à la teste d'une troupe de vagabonds pour piller et voler : capitaine de bandits, de voleurs, de Bohémiens, filous, coupeurs de bourses ». FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire Universel*, La Haye, 1690, art. « Capitaine ».

⁵ VOLTAIRE, *La pucelle d'Orléans*, Louvain, 1755.

⁶ « Charles VII, maître enfin paisible de la France, y établit un ordre qui n'y avait jamais été depuis la décadence de la famille de Charlemagne », VOLTAIRE, *Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours*, Paris, 1756, p. 166.

Sismondi, qui certes utilisa peu de sources originales mais dont les travaux sur l'histoire de France furent lus par Jules Michelet, considère Charles VII comme un roi faible régnant sur un royaume dégradé et détruit. Il déplore dans son *Précis de l'histoire des Français* (1839) « l'anarchie complète » et la « souffrance universelle » qui touchent la France entre 1415 et 1445. Dans celle-ci, les capitaines, ces « chevaliers aventuriers », « corsaires de terre ferme » vivant de la guerre, auraient une grande responsabilité. « Les contenir étoit impossible, il falloit les détruire »⁷. Quelques décennies plus tard, Jules Michelet interpelle le lecteur dans son *Histoire de France* : « mais que pouvait Charles VII ? (...), ce roi de Bourges, cette faible et mesquine figure. Avec quelle force réprimerait-il ces écorcheurs des campagnes, ces terribles petits rois de châteaux ? C'étaient ses propres capitaines, c'était par eux et avec eux qu'il faisait la guerre aux Anglais »⁸. Qu'en est-il alors de l'appréhension chevaleresque du capitaine ? Pour des historiens monarchistes comme Alexandre Mazas, qui a laissé un recueil biographique sur les grands capitaines de la fin du Moyen Âge dédié au dauphin (1828), Richemont, Dunois, La Hire, Chabannes sont des modèles de vertu chevaleresque, « l'élite de la noblesse ». Elle se corrompt pourtant dans la violence des pillages lorsque la royauté ne parvient plus à les contrôler et à bien les employer⁹.

Ainsi se dessinent du XVI^e au XIX^e siècle deux images distinctes, et souvent très moralisantes, du capitaine. Il est, d'une part, dépositaire grâce à sa noblesse et à son expertise des armes de la culture chevaleresque médiévale, qu'il peut associer à son métier d'officier dans l'armée royale pour défendre la France contre les Anglais. Il se présente, d'autre part, comme un symbole de la violence guerrière et du désordre qui touche la France pendant la guerre de Cent ans. Cette dualité continue de résonner dans les travaux historiques publiés ensuite, alors que progresse l'histoire universitaire et méthodique. Pour le règne de Charles VII, c'est le cas avec les ouvrages d'Auguste Vallet de Viriville (1865), d'Alexandre Tuetey (1874), de Gaston du Fresne de Beaucourt (1891), et dans une moindre mesure de Jules Quicherat (1879), qui examinent les pratiques de la guerre et l'importance du pillage à l'aune de l'ordre social et du développement de la puissance publique¹⁰.

⁷ SISMONDI (J-C. E. L. S. de), *Précis de l'histoire des Français*, Paris, 2 vol., 1839, t. II (XV^e-XVI^e s.), p. 63-97, cit. p. 63, 90, 93.

⁸ MICHELET (Jules), *Le Moyen Age. Histoire de France*, Paris, 1863 (1981).

⁹ MAZAS (Alexandre), *Vie des grands capitaines du Moyen Age, pour servir de compléments à l'histoire de France aux XII^e-XV^e s.*, 7 vol., Paris, 1828, notamment t. VII.

¹⁰ VALLET DE VIRIVILLE (Auguste), *Histoire de Charles VII, roi de France et de son époque*, 3 vol., Paris, 1862-1865 ; BEAUCOURT, DU FRESNE DE (Gaston), *Histoire de Charles VII*, 6 vol., Paris 1881-1891 ; TUETHEY (Alexandre), *Les écorcheurs sous Charles VII*,

Toutefois, par-delà les éléments de morale politique, l'analyse historique tend de plus en plus à s'élargir, pour proposer une approche sociale et institutionnelle de la place des capitaines dans le royaume de France. Cela ouvre le champ à des ouvrages dédiés à la vie militaire et aux carrières des capitaines pendant la guerre de Cent ans, qui pensent les actions de ces officiers et combattants dans leur globalité. Si l'idée d'une approche historique générale des capitaines n'apparaît pas vraiment, le succès de la biographie permet de mieux connaître le parcours, les origines et les motivations de certains de ces combattants. C'est ce que montre Pierre Champion pour le capitaine de Compiègne Guillaume de Flavy (1906)¹¹, ainsi qu'André Bossuat dans son livre novateur sur les capitaines Perrinet Gressart et François de Surienne (1936)¹². Après un reflux, l'étude des institutions militaires de la France médiévale reprend grâce à de grandes études sur les armées. À la suite de la synthèse de Ferdinand Lot (1946)¹³ s'impose l'œuvre de Philippe Contamine, qui a profondément renouvelé les connaissances sur les combattants médiévaux et l'armée¹⁴. Tout en exposant les mécanismes de recrutement et l'organisation de l'armée royale des Valois, il démontre qu'à la fonction de capitaine s'associe un statut professionnel spécifique, tendant à distinguer ces officiers dans leur service du roi et dans leur état de noble. Au milieu du XV^e siècle, la mise en place d'une armée permanente fait des capitaines des officiers royaux ayant une place charnière dans la hiérarchie militaire pour le commandement des gens de guerre et des places fortes du royaume. Dans la lignée de ces travaux s'inscrivent à partir des années 1980 de plus en plus de publications sur l'histoire de la guerre et des combattants. Elles portent entre autres sur les principautés, en particulier le duché de Bourgogne, dont l'armée et les capitaines sont étudiés par Bertrand Schnerb¹⁵.

2 vol., Montbéliard, 1874 ; QUICHERAT (Jules), *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au XV^e s.*, Paris, 1879.

¹¹ CHAMPION (Pierre), *Guillaume de Flavy*, Paris, 1906 (1975).

¹² BOSSUAT (André), *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France, sous le règne de Charles VII*, Paris, 1936.

¹³ CONTAMINE (Philippe), « L'histoire militaire et l'histoire de la guerre dans la France médiévale depuis trente ans », *100^e Congrès national des Sociétés savantes*, Paris, 1975, p. 1-23.

¹⁴ CONTAMINE (P.), *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, op. cit. ; id., *Histoire militaire de la France*, t. I : *Des origines à 1715*, CORVISIER (A.) (dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, 3 vol., 1992 ; id., *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 1980 (2010).

¹⁵ SCHNERB (Bertrand), « Aspects de l'organisation militaire dans les principautés bourguignonnes (vers 1315-vers 1420) », Thèse de 3^e cycle d'Histoire médiévale, Université Paris IV, 3 vol., 1988 ; id., *Enguerrand de Bournonville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1997 ; id., « Les capitaines de châteaux dans le duché et comté de Bourgogne au XIV^e siècle », SALAMAGNE (A.) & LE JAN (R.) (dir.), *Le château médiéval et la guerre dans l'Europe du Nord-Ouest : mutations et adaptations. Actes*

Parallèlement aux travaux embrassant les armées en général, les recherches récentes sur des capitaines à la fin du Moyen Âge prennent le plus souvent la forme d'études de cas ou de monographies. Elles envisagent les capitaines selon leurs origines géographiques¹⁶, leurs pratiques militaires¹⁷, leur place de commandement¹⁸. Sont également abordées leur postérité comme auteurs de traités sur l'art de la guerre¹⁹ et les représentations qui les concernent dans les sources du temps²⁰. Enfin, les grands chefs de guerre bénéficient du retour en grâce de la biographie historique, par exemple Louis II de La Trémoille, Bertrand du Guesclin ou Jeanne d'Arc²¹.

Dans cette veine, alors que la guerre s'affirme comme un objet d'histoire totale, les historiens entament une approche plus thématique de la place des combattants dans la société médiévale et face aux pouvoirs. Tandis qu'on réfléchit sur le commandement militaire au Moyen Âge, sur l'action et le métier de chef de guerre²², on opte régulièrement pour des recherches qui considèrent les combattants, parfois des capitaines, au regard des diverses implications de la guerre dans le royaume de France. Ainsi se concrétisent

du colloque de Valenciennes, 1-3 juin 1995, numéro spécial de *Revue du Nord. Hors-série, collection art et archéologie*, 5 (1998), p. 123-133 ; *Id.*, « Les capitaines de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1404-1419) », MARCHANDISSE (A.) & KUPPER (J.-L.) (éd.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, 2003, p. 329-342. Voir aussi, sur la Bretagne, MORVAN (Frédéric), *La chevalerie bretonne et la formation de l'armée ducal, 1260-1341*, Rennes, 2009, ainsi que JONES (Michael), « L'armée bretonne, 1449-1491 : structures et carrières », CHEVALIER (B.) & CONTAMINE (P.) (éd.), *La France de la fin du XV^e siècle, renouveau et apogée*, Paris, 1985, p. 147-165.

¹⁶ Par exemple : SCHNERB (Bertrand), « Un capitaine italien au service de Jean sans Peur : Castellain Vasc », *Annales de Bourgogne*, 64 (1992), p. 5-38 ; FORSTER (Loïs), « Chevaliers et hommes d'armes dans l'espace bourguignon au XV^e siècle », thèse dactyl. d'histoire médiévale, dir. B. Schnerb, Université de Lille 3, 2018.

¹⁷ CONTAMINE (Philippe), « À l'abordage ! Pierre de Brezé, grand sénéchal de Normandie, et la guerre de course (1452-1458) », BOUET (P.) & GAZEAU (V.) (dir.), *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge*, Caen, 2003, p. 307-358.

¹⁸ ZANG (Marie-Astrid), « Concierges et capitaines du château de Vincennes. 1258-1418 », *Positions des thèses des élèves de l'École nationale des chartes*, 2001, p. 205-215.

¹⁹ CONTAMINE (Philippe), « The war literature of the late Middle Ages : the treatises of Robert de Balsac and Beraud Stuart, lord of Aubigny », ALLMAND (C.T.) (dir.), *War, Literature and Politics in the Late Middle Ages*, Liverpool, 1976, p. 102-121.

²⁰ DEVAUX (Jean), « L'image du chef de guerre dans les sources littéraires », *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes*, 37 (1997), p. 115-129.

²¹ VISSIÈRE (Laurent), « Sans point sortir hors de l'ornière ». *Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Paris, 2008 ; CONTAMINE (P.), HÉLARY (X.), BOUZY (O.), *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, 2012 ; TOUREILLE (Valérie), *Jeanne d'Arc*, Paris, 2020. Voir aussi aussi LASSABATÈRE (Thierry), *Du Guesclin : vie et fabrique d'un héros médiéval*, Paris, 2015.

²² PRIETZEL (Malte), *Kriegführung im Mittelalter : Handlungen, Erinnerungen, Bedeutungen*, Paderborn, 2006.

plusieurs branches des études militaires pour le bas Moyen Âge français – et par comparaison anglais – pendant la guerre de Cent ans. Mais dans ces approches, aussi fécondes soient-elles, les capitaines du royaume de France sont rarement considérés comme un objet d'étude à part entière. C'est moins le cas pour l'Angleterre²³. Pourtant, les travaux sur les offices et les officiers dans la France de la fin du Moyen Âge sont nombreux et s'inspirent des méthodes prosopographiques. Mais plutôt que les capitaines, ces travaux concernent les officiers des différentes institutions de l'État monarchique, depuis les gens du Parlement jusqu'aux conseillers du roi, en passant par les baillis et les sénéchaux²⁴. Le concept de « société politique », tiré aussi de l'analyse des milieux curiaux, montre la spécificité de ce monde de l'office, ses réseaux, sa culture socio-professionnelle, son importance à côté des liens familiaux et féodaux. Il est dans certains cas rattaché aux hommes de guerre, qui par leurs belles carrières accèdent aux hautes sphères de l'État royal et de la cour²⁵. Le colloque de la S.H.M.E.S.P. sur les *Serviteurs de l'État au Moyen Âge* fait office de synthèse en 1999, même si les contributions consacrent une part réduite aux officiers de l'armée dans l'Occident médiéval²⁶. Dans les principautés, Olivier Mattéoni a mis en lumière le rôle fondamental des officiers dans la construction politique de l'État princier du duc de Bourbon²⁷. Les châtelains princiers bourbonnais et savoyards ont fait

²³ BELL (Adrian R.), CURRY (Anne), KING (Andy), SIMPKIN (David), *The Soldier in Later Medieval England*, Oxford, 2013.

²⁴ AUTRAND (Françoise), *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris, 1354-1454*, Paris, 1981 ; DEMURGER (Alain), « Guerre civile et changement du personnel administratif dans le royaume de France de 1400 à 1418 : l'exemple des baillis et des sénéchaux », *Francia*, 6 (1978), p. 151-298 ; HARSGOR (Michael), *Recherches sur le personnel du Conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, Paris, 4 vol., 1980. Sur le cas plus particulier du bailliage de Senlis, voir également GUENÉE (Bernard), *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (1350-1505)*, Strasbourg, 1963.

²⁵ HENNEMAN (John B.), *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI*, Philadelphie, 1996.

²⁶ *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge. Actes du XXIX^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public* [désormais cité : S.H.M.E.S.P.] (Pau, 1998), Paris, 1999, p. 207-227. Outre les introductions et conclusion générales du congrès par Claude Gauvard, Philippe Contamine et Françoise Autrand, on peut cependant citer l'article de Kenneth Fowler sur les lieutenants du roi d'Angleterre en France à la fin du Moyen Âge (*ibid.*, p. 193-205), de même que celui de Philippe Challet et Françoise Bériac-Lainé sur la carrière militaire des sénéchaux de Gascogne, CHALLET (P.) & BÉRIAC-LAINÉ (F.), « Les sénéchaux de Gascogne : des hommes de guerre ? (1248-1453) », *ibid.*, p. 207-227.

²⁷ MATTÉONI (Olivier), *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998. Voir également : *Id.*, *Institutions et pouvoirs en France, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, 2010.

l'objet d'un colloque dédié²⁸. Des perspectives européennes ont été tracées. Pour l'Italie, les recherches sur les milieux laïcs d'Outremont ont permis de mieux connaître la place des officiers militaires dans l'État pontifical²⁹, et l'histoire française des guerres italiennes du bas Moyen Âge a bien progressé³⁰. Les travaux de Kenneth Fowler ont approfondi la connaissance des mercenaires et autres *condottiere*, ainsi que les modalités de leur mobilisation au XIV^e siècle³¹. Outre ces études touchant aux combattants et à leur importance sociale ou politique, diverses publications ont exploré la place de la guerre et des guerriers dans l'histoire des techniques militaires³², des relations diplomatiques³³.

Surtout, pour le sujet qui nous intéresse, la question des comportements militaires des combattants et de leur impact sur la société a connu un renouvellement historiographique notable depuis les premiers ouvrages

²⁸ CASTLENUOVO (Guido) & MATTÉONI (Olivier) (dir.), «*De part et d'autre des Alpes* ». t. I : *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge. Actes de la table ronde de Chambéry. 11-12/10/2001*, Paris, 2006.

²⁹ JAMME (Armand), «*Pouvoir, honneur ou profit. Les milieux laïcs d'Outremont dans l'Italie pontificale (deuxième moitié du XIV^e siècle)* », thèse de doctorat d'histoire médiévale (dactyl.), Université Paris IV, dir. P. Contamine, 2000. Voir également *Id.*, «*Mécanismes dirigés, mécanismes spontanés. Notes sur les réseaux de travail des cavaliers d'Outremont en Italie (XIII^e-XIV^e siècles)* », COULON (D.), PICARD (C.), VALÉRIAN (D.) (éd.), *Espaces et réseaux en Méditerranée, VI^e-XVI^e siècle*, Paris, 2007, p. 177-204, ainsi que JAMME (Armand) & PONCET (Olivier) (dir.), *Offices et papauté, XIV^e-XVII^e siècle : charges, hommes, destins*, Rome, 2005. Voir aussi, sur le point particulier du Grand schisme, les monographies de capitaines présentées dans JAMME (Armand), «*Renverser le pape. Droits, complots et conceptions politiques aux origines du Grand schisme d'Occident* », FORONDA (F.), GENET (J.-P.), NIETO SORIA (J.M.) (dir.), *Coups d'État à la fin du Moyen Âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale*, Madrid, 2005, p. 433-482.

³⁰ MASSON (Christophe), *Des guerres en Italie avant les guerres d'Italie : les entreprises militaires françaises dans la péninsule à l'époque du Grand Schisme d'Occident*, Rome, 2014.

³¹ FOWLER (Kenneth A.), *Medieval Mercenaries*. t. I : *The Great Companies*, Oxford, 2001 ; *Id.*, «*Great companies, condottieri and stipendiary soldiers. Foreign mercenaries in the service of the state : France, Italy and Spain in the 14th century* », *Guerra y Diplomacia en la Europa Occidental. 1280-1480. XXXI Semana de Estudios Medievales. Estella. 18-22 de Julio de 2004*, Pampelune, 2005, p. 141-162.

³² BEFFEYTE (Renaud), *L'art de la guerre au Moyen Âge*, Rennes, 2015 ; JAQUET (Daniel), *Combattre au Moyen Âge*, Paris, 2017 ; HALFOND (Gregory I.) (éd.), *The Medieval Way of War. Studies in Medieval Military History in Honor of Bernard S. Bachrach*, Londres, 2019 ; LIVINGSTONE (Michael) & DEVRIES (Kelly R.), *The Battle of Crécy. A Casebook*, Liverpool, 2015 ; MASSON (Christophe), «*Des chevaliers irréflechis ? Panique et témérité dans les traités d'art militaire (c. 1330-c. 1530)* », ALAZARD (F.), TRÉVISI (Marion), VISSIÈRE (L.) (dir.), *Le feu et la folie. L'irrationnel et la guerre (fin du Moyen Âge – 1920)*, Rennes, 2016, p. 101-112 ; SERDON (Valérie), *La guerre au Moyen Âge : engins et techniques de siège*, Paris, 2017.

³³ MOEGLIN (Jean-Marie) & PÉQUIGNOT (Stéphane), *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen Âge (IX^e-XV^e siècle)*, Paris, 2017.

publiés avant le XX^e siècle. Elle a bénéficié des avancées de l'histoire du droit, de la sociologie et de l'anthropologie historiques, en intégrant cette question tantôt à une histoire de la souveraineté, tantôt à une histoire de la violence – dans les deux cas en décentrant les problématiques au-delà du filtre de la morale politique qui caractérisait beaucoup d'analyses jusqu'au XX^e siècle. La redécouverte de l'importance des sources judiciaires pour l'histoire des officiers, du pouvoir et de la guerre, plus généralement pour comprendre les relations sociales et politiques, a joué un rôle prépondérant. Elle mène à une étude de la guerre issue de l'histoire des conflits et des normes, dont le présent travail est tributaire. Déjà, en 1936, l'ouvrage d'André Bossuat sur Perrinet Gressart utilisait les registres du Parlement de Paris pour suivre l'évolution de ce capitaine et sa place dans les conflits sociaux ou politiques du XV^e siècle³⁴. Plus tard, Claude Gauvard a montré toute la pertinence des lettres de grâce pour comprendre les principes d'organisation de la société à la fin du Moyen Âge, y compris pour les hommes d'armes³⁵.

Face à cela, deux tendances se sont dégagées pour interpréter les pratiques des gens de guerre dans le royaume de France médiéval. La première étudie la détermination de la fonction militaire et l'encadrement de ses conditions d'exercice par le pouvoir souverain. La seconde s'intéresse plus à une histoire sociale et culturelle du combattant qui tire vers l'histoire de la violence. Le développement des recherches en histoire du droit de la guerre a permis une meilleure connaissance des cadres réglementaires pour les officiers militaires et, plus largement, des pratiques guerrières et de la discipline dans les armées royales anglaise ou française. Le livre de Maurice Keen paru en 1965 sur les lois de la guerre à la fin du Moyen Âge a de ce point de vue une importance considérable. Il forme encore aujourd'hui une synthèse incontournable sur le sujet, car il ne se contente pas de réfléchir sur la théorie de la guerre juste, mais cherche à comprendre comment les normes de la guerre ont été

³⁴ BOSSUAT (André), *Perrinet Gressart et François de Surienne ...*, op. cit. Perspective que l'on retrouve dans ses autres articles sur le règlement des confiscations ou le rétablissement de la paix sociale par Charles VII : BOSSUAT (André), « Le règlement des confiscations sous le règne de Charles VII », *Académie des Inscriptions et des Belles Lettres. Comptes rendus des séances*, 91-1 (1947), p. 6-16 ; *Id.*, « Le rétablissement de la paix sociale sous le règne de Charles VII », *Moyen Âge*, 60 (1954), p. 137-162.

³⁵ GAUWARD (Claude), « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2 vol., 1991 (2010). En comparaison, sur le cas bourguignon, voir VERREYCKEN (Quentin), « Discipliner par la grâce. Les lettres de rémission aux gens de guerre dans l'État bourguignon au XV^e siècle », *Crime, Histoire & Sociétés*, 22-1 (2016), p. 5-32 ; *Id.* « *Pour nous servir en l'armée* ». *Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles Le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*, Louvain-la-Neuve, 2014.

formulées et mises en application par le pouvoir royal médiéval³⁶. L'auteur voit dans ce droit de la guerre émergeant les premières bases d'un droit international des conflits armés. À partir de l'étude du statut juridique du combattant, il explore les règles du droit d'armes et leur application dans le système judiciaire des États monarchiques, en fonction de l'action des juridictions ordinaires et spéciales. Il aborde également le sujet des prisonniers de guerre et des rançons, qui depuis a été développé par des travaux récents³⁷. Dans cette veine, sur la théorie et le droit de la guerre, les recherches de George Coopland, Philippe Contamine, Christopher Allmand, et Pierre-Clément Timbal ont offert des éléments d'analyse stimulants³⁸. Tel que l'indique Christopher Allmand, le discours théorique médiéval relatif aux pratiques militaires n'est pas resté cantonné aux cercles autorisés, mais s'est mêlé aux regards portés par l'opinion publique sur les actes de guerre et la violence des combattants. Cela fait naître au bas Moyen Âge des exigences nouvelles sur les modalités de service et l'idéal de comportement attachés aux offices militaires de l'armée royale³⁹. Cependant, l'analyse approfondie du corpus réglementaire royal en France, portant sur la guerre et les capitaines, n'a pas eu la faveur de nombreuses publications, même si ce corpus de sources a bénéficié de rééditions depuis les anciennes collections

³⁶ KEEN (M.H.), *The Laws of War in the Late Middle Ages*, Londres-Toronto, 1965. Envisageant le droit d'armes et les lois de la guerre à la fin du Moyen Âge au travers de l'oeuvre de Shakespeare, l'ouvrage du juge et spécialiste de droit international Theodor Meron peut être placé à part, MERON (Theodor), *Henry's Wars and Shakespeare's Laws : Perspectives on the Laws of War in the Later Middle Ages*, Oxford, 1993.

³⁷ AMBÜHL (Rémy), « Le statut de prisonnier de guerre et les lois de la rançon à la fin du Moyen Âge », JALABERT (L.), (dir.), *Les prisonniers de guerre, XV^e-XIX^e siècle*, Rennes, 2018, p. 99-112 ; *Id.* *Prisoners of War in the Hundred Years War. Ransom Culture in the Late Middle Ages*, Cambridge, 2013.

³⁸ TIMBAL (Pierre-Clément), *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, 1961. Voir également : COOPLAND (George W.), « The Tree of Battles and some of its sources », *Revue d'histoire du droit*, 5-173 (1924), p. 177-207 ; CONTAMINE (Philippe), « L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge : aspects juridiques et éthiques », *Académie des inscriptions et Belles Lettres. Comptes rendus des séances*, 1979, p. 70-86 ; ALLMAND (Christopher T.) (éd.), *War, Literature and Politics in the Late Middle Ages*, Liverpool, 1976 ; *Id.*, *The « De re militari » of Vegetius. The Reception, Transmission and Legacy of a Roman Text in the Middle Ages*, Cambridge, 2011.

³⁹ ALLMAND (Christopher T.), « Changing views of the soldier in late medieval France », CONTAMINE (P.), GIRY-DELOISON (C.), KEEN (M.H.) (dir.), *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne, XIV^e-XV^e siècle*, Lille, 1991, p. 171-188.

des ordonnances des rois de France⁴⁰. Pour l'Angleterre, des travaux se sont pourtant intéressés aux ordonnances militaires de la guerre de Cent ans⁴¹.

Parallèlement, le succès de l'anthropologie historique et de l'histoire des mentalités a développé l'intérêt pour les représentations liées aux combattants. Cette histoire socio-culturelle de la guerre est aussi une histoire de la bataille et de l'affrontement guerrier : qu'il soit pensé comme principe d'identité dans la société nobiliaire, ou comme élément de distinction, voire d'opposition, entre les combattants et les non-combattants⁴². Les travaux de Maurice Keen sur la chevalerie ont précisé l'importance des valeurs martiales dans l'honneur nobiliaire, et leur rôle dans l'essor d'un corpus de règles s'appliquant aux pratiques militaires et à la violence⁴³. Les travaux de John Keegan ont approfondi ces problématiques en considérant les affrontements armés dans un angle anthropologique⁴⁴. Dans le même temps, l'examen des rapports entre les combattants et les non-combattants a connu un renouveau. Les historiens ont mesuré les impacts matériels des combats dans le royaume⁴⁵. Une histoire des dommages de guerre et du pillage a

⁴⁰ BESSEY (Valérie) (éd.), *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires*. Tome 1 : *De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I^{er}*, Turnhout, 3 vol., 2006. Pour comparer avec le duché de Bourgogne, voir également DELPU (Fabien), « Aux sources d'une armée permanente. Édition critique et commentaire des ordonnances militaires de Charles le Téméraire (1471-1476) », Thèse de l'École nationale des chartes, 2013.

⁴¹ KEEN (Maurice H.) « Richard II's ordinances of war of 1385 », ARCHER (R.E.) & WALKER (S.K.) (éd.), *Rulers and ruled in Late Medieval England. Essays presented to Gerald Harriss*, Londres, 1995, p. 33-48 ; CURRY (Anne E.), « The military ordinances of Henry V. Texts and contexts », GIVEN-WILSON (C.), KETTLE (A.J.), SCALES (L.) (dir.), *War, Government and Aristocracy in the British Isles, c. 1150-1500*, Woodbridge, 2008, p. 214-249 ; *Id.*, « Disciplinary ordinances for English and Franco-Scottish armies in 1385. An international code ? », *Journal of Medieval History*, 37 (2011), p. 269-294 ; *Id.*, « Disciplinary Ordinances for English Garrisons in Normandy in the Reign of Henry V », CLARK (L. S.) (éd.), *Essays presented to Michael Hicks*, Woodbridge, 2015, p. 1-12.

⁴² DUBY (Georges), *Le dimanche de Bouvines, 27 juillet 1214*, Paris, 1973. Voir aussi BARTHÉLEMY (Dominique), *Bouvines*, Paris, 2018 ; CURRY (Anne), *Agincourt*, Oxford, 2015.

⁴³ KEEN (Maurice H.), *Chivalry*, New Haven-Londres, 1984. Voir aussi CAUDREY (Philip J.), *Military Society and the Court of Chivalry in the Age of the Hundred Years War*, Woodbridge, 2019 ; TAYLOR (Craig), *Chivalry and the Ideals of Knighthood in France during the Hundred Years War*, Cambridge, 2013.

⁴⁴ KEEGAN (John), *The Face of Battle*, New York, 1976 ; *Id.*, *A History of Warfare*, Londres, 1993.

⁴⁵ Voir par exemple BOUTRUCHE (Robert), *La dévastation des campagnes pendant la guerre de Cent ans et la reconstruction agricole de la France, 1947* ; CONTAMINE (Philippe), « L'impact de la guerre de Cent ans en France sur le 'plat pays' et sur la vie au village », DESPLAT (C.) (éd.), *Les villageois face à la guerre. Actes des XII^e Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 8-10/09/2000*, Toulouse, 2002, p. 15-34.

émergé, connectée à l'histoire de la société française. Elle se développe après les premiers travaux du XIX^e siècle, en mesurant ses implications politiques, économiques, culturelles pour la vie dans un royaume où l'on aspire à la paix⁴⁶. De là, l'historien en arrive à cerner les trajectoires des gens de guerre, et plus précisément à comprendre le rôle des capitaines et de leurs compagnies de pillards dans les destructions liées à la guerre⁴⁷. Dans d'autres cas, les relations des gens de guerre avec les communautés locales sont abordées, en voyant, le plus souvent grâce à un exemple donné, l'impact de la guerre sur une région, une frontière⁴⁸, une ville⁴⁹.

⁴⁶ PÉPIN (Guilhem), BÉRIAC-LAINÉ (Françoise), BOUTOULLE (Frédéric) (éd.), *Routiers et mercenaires pendant la guerre de Cent ans. Hommage à Jonathan Sumption. Actes du colloque de Berbiguières, 13/14/09/2013*, Bordeaux, 2016 ; CONTAMINE (Philippe) & GUYOTJEANNIN (Olivier) (dir.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. Actes du 119^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, 26-30 octobre 1994, Amiens*, 2 vol., 1996 ; CONTAMINE (Philippe), GIRY-DELOISON (Charles), KEEN (Maurice H.), *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne. XIV^e-XV^e siècle*, Lille, 1991. Sur la paix à la fin du Moyen Âge, voir par exemple OFFENSTADT (Nicolas), *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 2007. Voir aussi SCHNERB (Bertrand) (dir.), *Autour d'Azincourt. Une société face à la guerre*, Villeneuve d'Ascq, 2017 ; TOUREILLE (Valérie), *Robert de Sarrebrück ou l'honneur d'un écorcheur (v. 1400-v. 1462)*, Rennes, 2014 ; MADDEN (Mollie M.), *The Black prince and the "Grande Chevauchée" of 1355*, Woodbrige, 2018.

⁴⁷ BUTAUD (Germain), *Les compagnies de routiers en France (1357-1393)*, Clermont-Ferrand, 2012 ; CONTAMINE (Philippe), « Les compagnies d'aventure en France pendant la guerre de Cent ans », *Mélanges de l'École française de Rome*, 1975, p. 365-396 ; PLAISSE (André), *Robert de Flocques, bailli royal d'Evreux. Un chef de guerre du XV^e siècle*, Evreux, 1984 ; RIGAUT (Jean), « Ravages de la guerre de Cent ans. Les écorcheurs en Luxembourg et en Rethelois en 1445 », *La reconstruction après la guerre de Cent ans. Actes du 104^e Congrès national des Sociétés savantes, Bordeaux, 1979, section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, 1981, I, p. 153-160 ; SCHNERB (Bertrand), « Je vous jure en mon âme que c'est un piteux fait'. Les risques du métier d'homme de guerre à la fin du Moyen Âge », BESSON (A.) & POULAIN-GAUTRET (Emmanuelle) (dir.), *Combattre (comme) au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, 2018, p. 95-118.

⁴⁸ CURRY (Anne) & GAZEAU (Véronique) (éd.), *La guerre en Normandie (XI^e-XV^e siècle)*, Caen, 2018 ; CURRY (A.), « Les Rouennais et la garnison anglaise de la ville pendant la guerre de Cent ans (1419-1449) », BODINIER (Bernard), & NEVEUX (F.) (éd.), *Les Normands et la guerre*, Louviers, 2015, p. 79-86 ; BEAUNE (Colette), *Le Grand Ferré. Premier héros paysan*, Paris, 2013. FIASSON (David), « "Tenir frontière contre les Anglois". La frontière des ennemis dans le royaume de France (v. 1400-1450) », Thèse dactyl. d'histoire médiévale sous la direction de B. Schnerb, Lille 3, 2019. Sur le cas anglais, voir BAKER (G.P.), LAMBERT (C.L.), SIMPKIN (D.) (éd.), *Military Communities in Late Medieval England. Essays in Honour of Andrew Ayton*, Woodbrige, 2018.

⁴⁹ Par exemple DAVRIUS (Aurélien), DUMONTET (Anthony), MERCIER (Pierre-Marie), *Défendre Metz à la fin du Moyen Âge. Étude de l'enceinte urbaine*, Nancy, 2017 ; LÉTHENET

Pour évaluer ces relations politiques entre les pouvoirs locaux et centraux, l'historiographie propose des concepts intéressants qu'on pourrait appliquer aux capitaines. Ainsi celui qui voit dans ces officiers jouant un rôle d'intermédiaire des « courtiers du pouvoir » (*powerbrokers*)⁵⁰.

Dans ce vaste cadre d'analyse qui examine la guerre dans ses rapports avec la société française et l'organisation du royaume, certains ouvrages opèrent, via le concept d'ordre public, un rapprochement entre histoire de la violence et histoire la souveraineté. Cela aboutit à une histoire de l'État royal face à la guerre, par exemple chez Richard Kaeuper dans sa comparaison entre la France et l'Angleterre⁵¹. Face à cela, le développement des travaux sur la pratique judiciaire a transformé les recherches sur la violence et le crime dans le royaume de France, y compris lorsqu'il est lié à la guerre. En associant une lecture anthropologique à une réflexion sur la théorie pénale, les institutions judiciaires et les pratiques sociales, les publications de Claude Gauvard ont joué un rôle important pour comprendre la diffusion des comportements violents dans l'ensemble de la société à la fin du Moyen Âge. De même, ils ont montré le rôle conjoint des mécanismes de régulation des conflits et leur prise en charge par la royauté au travers de l'exercice de la

(Benoît), *Espions et pratiques du renseignement. Les élites mâconnaises au début du XV^e siècle*, Strasbourg, 2019. Voir aussi CHEVALIER (Bernard), « L'organisation militaire à Tours au XV^e siècle », *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1959*, Paris, 1960, p. 445-459 ; CONTAMINE (Philippe), « The Soldiery in late medieval urban society », *French History*, 8 (1994), p. 1-13 – voir aussi sa thèse, *Id.*, *Guerre, État et société ...*, *op. cit. supra* ; RIVAUD (Daniel), *Les villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, 2007 ; *Id.*, « Le pouvoir militaire dans la ville de Poitiers (1450-1560) : enjeux, responsabilités et structures défensives », BLIECK (G.), CONTAMINE (P.), FAUCHERRE (N.), MESQUI (J.) (éd.), *Le château et la ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XI^e-XVIII^e siècles). 125^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Lille-Paris, 2002, p. 57-74 ; NAEGLÉ (Gisela), *Stadt, Recht und Krone. Französisches Städte, Königstum und Parlament im späten Mittelalter*, Husum, 2 vol., 2002. Pour la Normandie lancastrienne, citons également les travaux d'Anne Curry : CURRY (Anne E.), « Towns at war. Relations between the towns of Normandy and their English rulers, 1417-1450 », THOMSON (J.A.F.) (éd.), *Towns and Townspeople in the Fifteenth Century*, Gloucester, 1988, p. 148-172 ; *Id.*, « Bourgeois et soldats dans la ville de Mantes pendant l'occupation anglaise, de 1419 à 1449 », PAVIOT (J.) & VERGER (J.) (éd.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, p. 175-184.

⁵⁰ STEIN (Robert) (éd.), *Powerbrokers in the Late Middle Ages. The Burgundian Low Countries in a European Context*, Turnhout, 2001.

⁵¹ KAEUPER (Richard W.), *War, Justice and Public Order : England and France in the Later Middle Ages*, Oxford, 1988. Également : *Id.*, *Violence in Medieval Society*, Woodbridge, 2000.

grâce et de l'action des juridictions royales, pour les non-combattants comme pour les gens de guerre⁵². Dans le même mouvement, les travaux d'histoire du droit ont donné une meilleure connaissance du fonctionnement des institutions judiciaires du royaume, en particulier du Parlement de Paris, dont la procédure criminelle a été étudiée par Louis de Carbonnières, dans ses perspectives générales comme dans le cas plus précis de la régulation des guerres privées⁵³. L'action des officiers et des juridictions royales a été, quant à elle, analysée en fonction de l'étude du contentieux administratif. Katia Weidenfeld souligne par exemple dans sa thèse l'exigence de contrôle des moyens d'action de l'administration royale dans la France de la fin du Moyen Âge⁵⁴. Enfin, les travaux sur la guerre privée et la violence seigneuriale se trouvent aussi revivifiés⁵⁵.

En matière d'étude de la violence armée, le questionnement des historiens a ainsi évolué vers une prise en compte plus spécifique des normes censées régir les pratiques militaires dans le royaume. Celles-ci sont considérées au regard des principes de comportement des officiers, et des modalités de leur encadrement par le pouvoir souverain. Romain Telliez s'est de ce fait intéressé aux différents officiers en procès devant la justice au

⁵² GAUVARD (Claude), « *De grace especial* », *op. cit.* Voir également : *Id.*, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, 2005 ; *Id.*, « Rumeur et gens de guerre dans le royaume de France au milieu du XV^e siècle », *Hypothèses 2000. Travaux de l'École doctorale d'Histoire. Université de Paris I Panthéon-Sorbonne*, Paris, 2001, p. 281-292 ; *Id.*, « Pardonner et oublier après la guerre de Cent ans. Le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », MARCOWITZ (R.) & PARAVICINI (W.) (éd.), *Pardoner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, 2009, p. 27-55.

⁵³ CARBONNIERES (Louis de), *La procédure devant la chambre criminelle du Parlement de Paris au XIV^e siècle*, Paris, 2004 ; *Id.*, « Le pouvoir royal face aux mécanismes de la guerre privée à la fin du Moyen Âge. L'exemple du Parlement de Paris », *Droits*, 46 (2007), p. 3-17. Voir également, sur les lettres de rémission, *Id.*, « Les lettres de rémission entre Parlement de Paris et chancellerie royale dans la seconde moitié du XIV^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 79-2 (avril-juin 2001), p. 179-195. Pour un état récent de l'historiographie sur le Parlement, voir HILDESHEIMER (Françoise) & MORGAT-BONNET (Monique), *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, Paris, 2011.

⁵⁴ WEIDENFELD (Katia), *Les origines médiévales du contentieux administratif (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, 2001.

⁵⁵ FIRNHABER-BAKER (Justine), « 'Guerram publice et palem faciendo'. Local war and royal authority in late medieval southern France », Ph.D. in Medieval History (dactyl.), Harvard University, 2007 ; Juchs (Jean-Philippe), « Vengeance et guerre seigneuriale au XIV^e siècle (royaume de France – Principauté de Liège) », thèse d'histoire médiévale (dactyl.), Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2 vol., 2012.

XIV^e siècle, en s'appuyant sur les registres du Parlement et de la chancellerie⁵⁶. Valérie Toureille a démontré les ressorts juridiques, sociaux et économiques du vol et du brigandage dans le royaume à la fin du Moyen Âge, qu'ils impliquent les combattants ou les non-combattants⁵⁷. Auparavant, les travaux de Nicholas Wright, à partir des sources théoriques et des registres de la chancellerie royale, avaient bien éclairé les caractéristiques du pillage et les relations conflictuelles entre les gens de guerre et les communautés du plat-pays⁵⁸.

2. LES CAPITAINES DANS LA FRANCE DU BAS MOYEN ÂGE : SOURCES ET PROBLÉMATIQUES

Toutes ces publications n'ont pourtant pas mené à une approche globale vouée aux capitaines pendant la guerre de Cent ans. En se revendiquant de ces différents travaux qu'il espère prolonger, le présent ouvrage entend se demander quelle est justement la place des capitaines dans les processus de constitution des normes, face à la guerre qui touche le royaume de France.

Pour cela, il faut commencer par préciser ce qu'est l'office de capitaine dans la France des deux derniers siècles du Moyen Âge, période pendant laquelle naît et se développe cet office militaire dans le royaume, en débutant par la question des sources permettant de les appréhender. Face à l'ampleur des archives témoignant dans tout le royaume de la vie ou du passage des capitaines au bas Moyen Âge, l'étude a dû être bornée par quelques sélections. La diversité des sources utilisées a rendu d'ailleurs nécessaire une présentation à part entière de celle-ci, que l'on trouvera dans le premier chapitre de l'ouvrage. Si l'analyse a été aussi exhaustive que possible pour les grands fonds d'archives judiciaires tels que ceux du Parlement, pour les ordonnances, chroniques et traités bénéficiant d'éditions, les sélections furent inévitables lorsqu'il s'agissait de saisir l'évolution locale des capitaines, tant il est impossible de tout voir. Le regard s'est porté sur des études de cas jugées représentatives et pertinentes pour considérer la carrière, la trajectoire,

⁵⁶ TELLIEZ (Romain), « Per potentiam officii ». *Les officiers devant la justice dans le royaume de France au XIV^e siècle*, Paris, 2005. Dans le cas des principautés, sur le procès des officiers du duc de Bourbon au Parlement de Paris, voir MATTÉONI (Olivier), *Un prince face à Louis XI. Jean II de Bourbon, une politique en procès*, Paris, 2012.

⁵⁷ TOUREILLE (Valérie), *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris, 2006. Voir également *Id.*, « La désobéissance d'un sire au XV^e siècle : le damoiseau de Commercy », FORONDA (F.), BARRALIS (C.), SERE (B.) (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une école historique*, Paris, 2010, p. 133-141.

⁵⁸ WRIGHT (Nicholas), *Knights and Peasants. The Hundred Years War in the French Countryside*, Woodbridge, 1998.

les fonctions de commandement des capitaines, leurs relations avec les communautés locales.

Ces aspects peuvent tout particulièrement être appréhendés au XV^e siècle, qui représente un cadre chronologique important dans l'étude, bien que celle-ci plonge dans le siècle précédent pour comprendre comment s'est institué l'office de capitaine en France. Alors que les fondements de l'office se sont déterminés au cours du XIV^e siècle, le royaume est ensuite touché par l'instabilité née de la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons et des échecs face à l'offensive anglaise. De plus, les oppositions politiques marquées par les révoltes princières de la Praguerie sous Charles VII, du Bien public sous Louis XI, entretiennent un discours sur la violence armée licite et illicite, ainsi qu'une émulation d'où débouche la réforme de l'armée royale au milieu du XV^e siècle. La prise en compte du règne de Louis XI permet de mesurer les évolutions après la création de cette armée permanente par Charles VII.

Mais si le combattant, l'officier militaire, est au cœur de l'étude, quels sont les capitaines envisagés ? Malgré son apparente unité, la fonction de capitaine royal recouvre des aspects divers. Elle devient au XIV^e siècle l'objet d'une réglementation et d'une institutionnalisation accrue, qui donne aux capitaines une place spécifique dans l'administration monarchique, où plusieurs types de capitaineries coexistent. Dans ce processus de définition de l'office de capitaine royal, de même que dans d'autres pans du système administratif du royaume de France, l'institué a précédé l'institution⁵⁹. L'office de capitaine est le résultat de la spécialisation d'un groupe de combattants dans des fonctions militaires dont la monarchie détermine les attributs entre le XIV^e et le XV^e siècle. L'un des premiers enjeux de ce travail sera d'exposer le processus de définition de cet office militaire royal, qu'il s'agisse des capitaines chargés d'une compagnie de gens d'armes dans l'armée, des capitaines de ville, des capitaines de place forte, ou des capitaines généraux du roi, et de souligner l'importance respective de ces différentes fonctions. Parmi elles, les capitaines royaux de gens d'armes, de ville et de place forte sont les plus courants. Ils représentent en cela la base de l'étude. Mais bien que l'office de capitaine royal domine par son prestige la société militaire du bas Moyen Âge, on n'oubliera pas de le comparer aux capitaines seigneuriaux et princiers, qui continuent de jouer un rôle notable dans le royaume jusqu'à l'époque moderne. Ces nouveaux officiers militaires royaux forment un monde de spécialistes soudés autour d'une culture professionnelle et de valeurs relevant tant de leur métier que de leur origine

⁵⁹ DEMURGER (Alain), art. « Office » dans GAUVARD (Claude), LIBÉRA (Alain de), ZINK (Michel) (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 1015.

sociale très attachée à la noblesse. Ces valeurs se doublent d'une fraternité d'armes et de connaissances techniques, essentielles en une période où la guerre est courante et où les recruteurs, qu'ils soient royaux ou princiers, apprécient le rôle de l'expérience et des compétences pour nommer au métier d'officier. Cette évolution est d'ailleurs d'ampleur européenne, comme le montre l'influence du modèle anglais.

En cela, il est possible de proposer une définition de l'office de capitaine tel qu'il se développe au bas Moyen Âge dans les institutions militaires en France. Dans son acception la plus large et la plus commune, le *capitaine*, « *capitaneus* » en latin, « chevetaine » en moyen français, est un chef militaire placé à la tête d'un groupe de combattants, dont les motifs pour faire la guerre peuvent être plus ou moins légitimes. Si les capitaines royaux qui combattent avec Jeanne d'Arc au XV^e siècle sont passés à la postérité, d'autres chefs de guerre sont restés l'archétype des pillards qui ne combattent que pour eux et pour leur compagnie. Ainsi trouve-t-on des capitaines de brigands ou de routiers. On verra toutefois que leur itinéraire militaire et professionnel est généralement complexe, et que ces capitaines furent loin de se limiter à des activités de pillage complémentaires de leur service militaire dans une armée. La question se posera aussi des motivations qu'ils entretiennent pour justifier ces pillages, et qui peuvent être matérielles, économiques, mais aussi sociales et politiques, voire culturelles car liées aux pratiques militaires nobiliaires.

Tout en étant un chef militaire, le capitaine royal occupe au bas Moyen Âge un office, et c'est ainsi qu'il se définit pour le pouvoir qui l'a nommé et pour la société dans laquelle il évolue. De ce fait, la délégation de pouvoir, la hiérarchie, jouent un rôle au moins aussi important que la capacité individuelle à commander, inscrivant l'individu dans des institutions émanant d'un pouvoir public. Le capitaine dispose d'un rang militaire supérieur dans les institutions militaires et doit servir la monarchie. Généralement des petits nobles, les capitaines royaux entrent dans la carrière des armes et font office d'intermédiaires entre l'administration royale et les combattants. Ils jouent un rôle essentiel pour le commandement et le paiement des troupes, dans une armée royale où la solde et la professionnalisation s'installe progressivement sous les Valois, des règnes de Jean II à Charles V. Ils tendent par les liens qu'ils tissent avec leurs hommes à permettre la structuration de l'armée royale. C'est sous la triple action de cette expérience de la guerre, des hiérarchies de pouvoir et de la législation royale, que se définit progressivement l'office.

Avec l'apparition de cet office militaire au XIV^e siècle, l'institutionnalisation de la fonction de capitaine est une nouveauté en France. Elle aboutit à l'armée permanente dans laquelle, sous Charles VII et ses successeurs, les

capitaines forment une pierre angulaire pour l'organisation des institutions militaires. On en étudiera l'évolution jusqu'à la fin du XV^e siècle. Des derniers Capétiens directs aux lendemains du règne de Louis XI, cette institutionnalisation se perçoit à divers degrés dans les sources : qu'elles soient législatives, judiciaires, comptables ou historiques et littéraires – ce qui illustre le très large écho que trouve l'apparition et les actions des capitaines dans le royaume au cours de la guerre de Cent ans. C'est qu'en dehors des grands offices militaires de la Couronne, le capitaine royal est le principal officier combattant en France, ce qui l'amène à être omniprésent dans les affaires du temps. Il en découle une évolution dans la conception du chef de guerre, qui n'est plus uniquement un commandant d'hommes d'armes, mais qui devient un homme de métier ayant reçu une délégation d'autorité, censé répondre à une hiérarchie pour exercer des prérogatives particulières. Cette nouvelle identité socio-professionnelle et administrative en vient à se superposer en France aux titres nobiliaires, chevaleresques, et seigneuriaux, qui jusqu'alors dominaient le monde des chefs dans l'armée. On peut se demander comment cette superposition s'opère dans les faits, et en quoi elle est acceptée par les nobles recevant un commandant militaire. Comment s'intègre-t-elle aux statuts et aux hiérarchies politiques et territoriales que la royauté cherche à renforcer dans la France du bas Moyen Âge, auprès des grands feudataires, de l'Église et des villes ?

Précisons enfin que l'on donne le nom de capitainerie à la fois aux différentes fonctions de commandement dont le capitaine est investi à sa nomination, et à l'extension spatiale de ces fonctions, c'est-à-dire au territoire formant le ressort où s'exerce l'office de capitaine. Ce ressort de la capitainerie, dont les limites territoriales sont généralement assez floues, peut aller de la ville et son arrière-pays à une province entière. Dans le premier cas, qui est courant avec les capitaines de ville, ce ressort se polarise dans la ville, *intra-muros* et faubourgs, où le capitaine réside avec sa garnison. Pour les capitaines de château, la capitainerie s'étend autour de la place-forte tenue par le capitaine et dans les zones et routes défendues par l'officier autour de celle-ci. Pour les capitaines de gens d'armes tels que les capitaines de compagnie ou de route, la capitainerie s'exerce pendant une campagne, pour un temps fixé ou indéterminé dans la lettre de retenue, là où le pouvoir qui l'a nommé juge bon d'envoyer le capitaine et ses hommes. On verra néanmoins que le pouvoir royal s'attache à donner des limites territoriales et personnelles à l'exécution de ce pouvoir de commander et de combattre, afin de protéger certaines institutions, communautés et localités des dommages de guerre. Au cours de la guerre de Cent ans, les prérogatives attachées aux capitaineries se précisent grâce à une réglementation royale de plus en plus

détaillée. Il faudra se demander en quoi l'office de capitaine s'intègre à cette discipline militaire gardée par la monarchie.

Pour cela, à côté des sources législatives, politiques et narratives, une grande importance a été donnée aux archives judiciaires royales concernant les combattants. Hélas, les archives des juridictions militaires sont en grande partie disparues. Mais les registres du Parlement de Paris offrent, par leur densité, leur continuité et leur précision, une source très précieuse et encore peu explorée pour mesurer les actions des capitaines. Ils sont comparés à d'autres sources judiciaires et normatives, y compris les lettres de grâce, pour saisir les pratiques de ces officiers dans le royaume et les principes du comportement militaire. L'objectif est en effet moins de réaliser une prosopographie que d'appréhender les mécanismes qui déterminent les comportements guerriers. Cour souveraine, le Parlement forme la clé de voûte des institutions judiciaires royales. Les procès transcrits dans les registres criminels de la cour et se rapportant aux délits liés à l'usage illicite de la force armée ont été passés en revue. Ils ont été complétés par l'examen des causes relatives au droit d'armes, majoritairement issues des registres civils, tels que les contentieux relatifs au partage des rançons, aux prisonniers de guerre. Enfin, l'action des juridictions inférieures royales, urbaines ou seigneuriales, de même que celle des juridictions royales spéciales compétentes pour les officiers militaires – Connétablie et Maréchaussée de France – ont été intégrées à l'étude.

À l'échelle locale cependant, toute la France ne pouvait être étudiée de façon complète, d'autant que plusieurs publications s'intéressent déjà à la guerre et aux gens d'armes dans certaines parties du royaume, comme les grandes principautés (Bourgogne, Bretagne, Guyenne, Bourbonnais), les villes du centre et de l'ouest du royaume, l'Île-de-France et la Normandie. Sans négliger le reste, en particulier les villes principales et les zones touchées dans le royaume par des combats impliquant des capitaines, on s'est plus particulièrement focalisé sur les zones de frontière ou de front, qui rassemblent les gens de guerre pendant la guerre de Cent ans. Il en est ainsi de la Champagne et de ses marges dans l'est du royaume, de la Loire, du Poitou et de la Saintonge dans l'ouest du royaume, de la Gascogne dans le sud, ou encore du Lyonnais et des bordures de la Bourgogne pendant la guerre civile. Ces régions ont été considérées de façon aussi exhaustive que possible, en comparant les apports des sources judiciaires avec ceux des autres types de sources.

À partir des sources issues de la pratique judiciaire, il est possible de cerner les processus d'application des normes dévolues à l'office de capitaine. Leur analyse doit être mesurée à l'aune de la définition d'un corpus réglementaire spécifique par la législation royale au bas Moyen Âge.

L'édiction de cette réglementation peut être évaluée en écho aux évolutions du corpus théorique sur le droit et la conception de la guerre, ainsi que par rapport aux attentes politiques et morales qui traversent le royaume aux XIV^e et XV^e siècles. Par-delà le cadre institutionnel attaché à l'office, la fonction de capitaine a constitué un point de concentration des discours sur la guerre et le pouvoir, tendant à appeler pour ce combattant investi d'une fonction publique un modèle spécifique de comportement, des limites d'action, et un rôle particulier au service du roi. Comment ce modèle parcourt-il la société de ce temps, depuis les cercles du gouvernement et de l'administration monarchique, jusqu'à la population ? Comment est-il considéré par l'officier ? La justice se trouve, dans ce contexte, au cœur du débat, qu'on l'entende dans sa dimension institutionnelle, ou dans ses implications morales et idéologiques.

Pour envisager ces différentes questions, le plan de l'ouvrage se développe en trois temps.

La **PARTIE I** traite des *cadres normatifs et judiciaires de l'office de capitaine*. Après une réflexion dans le **CHAPITRE 1** sur le regard que l'historien peut porter sur les capitaines et la guerre dans le royaume de France grâce aux différentes sources utilisées, la genèse de l'office et les fonctions qui s'y attachent sont précisées dans le **CHAPITRE 2**. Celui-ci expose le développement de cet office militaire, la mutation du chef de guerre en un membre des institutions royales, de la période des Capétiens directs à celle des Valois. Il montre la variété des fonctions attribuées au capitaine, selon qu'il est implanté dans une place, ou chargé de faire campagne avec un détachement d'hommes d'armes. Par cette institutionnalisation s'élève une certaine culture socio-professionnelle, liée au statut de capitaine et à ce métier nouveau dans l'armée royale. Tel que le montre enfin le **CHAPITRE 3**, à l'apparition de l'office de capitaine correspond l'essor d'une législation royale dont l'objet est large. À partir des Valois, la monarchie vise à contrôler les actions des capitaines, mais aussi à soumettre leurs prérogatives à des normes qui, au-delà de la discipline dans l'armée, s'étendent aux modalités de la guerre et d'usage de la force armée dans le royaume. Ces évolutions législatives sont comparées aux traités sur la guerre et le droit de la guerre, afin de saisir l'apport de la doctrine juridique à la réglementation royale. Sont également considérées les juridictions chargées de faire respecter cette réglementation et de juger les capitaines : juridictions inférieures ou supérieures, des bailliages et sénéchaussées jusqu'au Parlement, en passant par le Châtelet, la Connétablie et la Maréchaussée de France.

En contrepoint à ces normes qui fournissent un cadre d'action aux capitaines dans le royaume, la **PARTIE II** s'attache à suivre *les capitaines*

dans l'exercice de leur office. Elle ambitionne de partir de l'itinéraire de ces combattants pour comprendre comment ils conçoivent leurs pratiques militaires, comment ils entrent en contact avec le reste de la société et envisagent leur statut de capitaine face aux autres, comment ils usent de leur pouvoir et de leurs armes dans le contexte de la guerre. Pour cela, en raison de leur importance dans la guerre et des archives qu'elles ont laissées, les bonnes villes s'imposent comme des points d'étude privilégiés. Elles sont le lieu d'implantation d'une capitainerie, et entretiennent des rapports avec des capitaines en campagne. Grâce à ces relations avec la ville, des jeux de pouvoir sont noués par les capitaines à différentes échelles territoriales : face aux citoyens, aux seigneurs environnants, au prince, au roi. Les règnes de Charles VI et de Charles VII ont ici été particulièrement analysés. Ils sont marqués tantôt par une stabilisation des institutions militaires et des capitaineries nées dans les décennies précédentes, tantôt par les déstabilisations dues à la guerre civile, aux guerres seigneuriales et aux révoltes nobiliaires, à la guerre franco-anglaise. Les cas des villes champenoises de Reims et de Troyes, touchées par la guerre, basculant du parti bourguignon au parti armagnac, apparaissent pertinents. Ils sont comparés à celui de Lyon, ville frontalière stratégique, de par sa situation au centre-est du royaume, près du duché de Bourgogne.

Ainsi, dans le **CHAPITRE 4**, l'exercice de l'office de capitaine est observé à l'échelle de la ville. Au travers de leur implantation locale, les officiers militaires royaux disposent de prérogatives particulières dans la défense urbaine, qui les amènent à s'impliquer dans le gouvernement urbain. Ils nouent des liens avec le pouvoir municipal grâce à leur rôle dans le conseil de ville. Ces relations débouchent sur des coopérations et un équilibre dans la répartition des pouvoirs au sein de la communauté urbaine. Elles peuvent également amener à des conflits et à des recours en justice. Dans ce cas, la présence des combattants en ville devient l'objet de négociations avec les officiers militaires, ainsi qu'avec la royauté.

Parallèlement, en ajustant l'échelle géographique au-delà de l'espace urbain, le **CHAPITRE 5** suit les capitaines dans le plat-pays, à côté des villes, et face aux villageois ou aux pouvoirs seigneuriaux. Il interroge la diversité des réseaux politiques et militaires auxquels les capitaines prennent part pendant leur carrière. Plutôt que de se livrer à des déprédations anarchiques, les capitaines font des choix rationnels. La guerre, les pillages les aident à soutenir leur place à côté des seigneurs, du prince ou du roi, à conforter leur identité nobiliaire, à défendre leur patrimoine et leur compagnie. C'est ce que montrent sous Charles VII les parcours des capitaines Eustache de Warnencourt et Rodrigue de Villandrando, du sud à l'est du royaume. Parcours complexes, où le capitaine multiplie les attaches, les fonctions et les fidélités,

comme compagnon d'armes, chef de compagnie, vassal, homme de cour, défenseur du royaume, officier royal ou princier, noble et entrepreneur de guerre. L'exemple d'Antoine de Chabannes, jusqu'à son procès traité dans la dernière partie de l'ouvrage, montre que la personne du capitaine est résolument multiforme et ne saurait se réduire à un seul cadre d'identification.

Face à cela, les efforts de la monarchie visent à imposer à ces chefs militaires les normes royales. Cela commence par les appréhender dans leurs implications régionales face aux communautés du royaume. Le **CHAPITRE 6** cherche à savoir comment les Valois s'attachent, grâce aux juridictions locales, grâce à la justice militaire itinérante du prévôt des maréchaux, mais aussi par des expéditions guerrières, à développer des mécanismes de contrôle des capitaines pour rétablir l'ordre et la paix. Ici, l'attention s'est portée sur la décennie troublée de 1435-1445, souvent pointée du doigt par les historiens de l'armée depuis le XIX^e siècle : entre reconquête française contre les Anglais, rapprochement avec le duc de Bourgogne sur fond de pillages des « écorcheurs », révolte de la Praguerie et réorganisation de l'armée pour préparer la réforme de 1445.

L'analyse s'achève en considérant l'importance de la justice retenue et du Parlement dans le contrôle par la monarchie des capitaines. La **PARTIE III, *promouvoir la fidélité, affirmer la majesté : les capitaines, le Parlement et la grâce***, est vouée à l'action des juridictions supérieures pour réprimer les délits commis par les capitaines. Le **CHAPITRE 7** évalue d'abord la place du Parlement dans le jugement des capitaines. Comment le Parlement juge-t-il les délits commis par les capitaines ? Quelles sont les peines requises contre les capitaines, et comment ces derniers, après avoir fait face à la justice, tentent-ils de se justifier devant la cour ? En écho à la partie précédente, une attention spécifique est accordée aux procès criminels jugés par le Parlement de Poitiers de 1418 à 1436, puis par le Parlement de Paris jusqu'au milieu des années 1440.

Alors qu'au XV^e siècle, les crimes relevant des usages illicites de la force armée s'assimilent dans les ordonnances royales au crime de lèse-majesté, une réflexion particulière s'impose sur les crimes politiques commis par les capitaines royaux dans l'exercice de leur fonction ou en participant à des révoltes princières. Les capitaines disposent d'une place particulière dans le développement, au travers de la réglementation de la guerre, des fondements de la majesté royale à la veille de la Modernité. En ce sens, l'itinéraire d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, l'un des plus importants capitaines de Charles VII et de Louis XI, est emblématique. Son procès politique devant le Parlement de Paris, au début du règne de Louis XI, avant qu'il n'obtienne une grâce du roi, est analysé dans le **CHAPITRE 8**.

La grâce octroyée par Louis XI à Antoine de Chabannes est l'occasion d'achever l'ouvrage avec le **CHAPITRE 9**, qui permettra de se demander en quoi la grâce royale s'intègre à la législation créée par l'État royal pour contrôler les capitaines dans le royaume.